



DÉPARTEMENT DE L'OISE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

**Arrêté de police temporaire portant sur l'interruption de la circulation de la D98
pour des travaux d'entretien de la voie ferrée au droit du PN n°86
hors agglomération, sur le territoire des communes de Lachelle et Rémy**

Vu le code pénal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 01 juillet 2026, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilités,
Vu la note du 29/01/2026 de monsieur le ministre des transports fixant le calendrier 2026 des jours hors chantier,

Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien de la voie ferrée au droit du PN n°86, par l'entreprise SNCF RÉSEAU sur la D98, Il est nécessaire d'interrompre la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,

Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis favorable de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Oise, en date du 30 juillet 2026
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise, en date du 9 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des transports de la Région, en date du 2 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur du service des transports de L'ARC, en date du 11 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lachelle, en date du 19 août 2026,
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Rémy, en date du 11 août 2026,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D98 dans sa section comprise entre le PR30+343 et le PR30+443, hors-agglomération, sur le territoire des communes de Lachelle et Rémy, durant le déroulement des travaux d'entretien de la voie ferrée au droit du PN n°86.

Article 2 : À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

Dans le sens : LACHELLE-AIGUISY

Depuis l'intersection D80/D98, continuer en direction de Rémy par la D80, puis à l'intersection de la D80/D36 prendre la direction de Compiègne par la D36, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Dans le sens : AIGUISY- LACHELLE

Depuis l'intersection D36/D98, continuer sur la D36 en direction de Rémy, puis à l'intersection de la D36/D80 prendre la D80 en direction de Lachelle, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire d'approche, de position et de fin de prescription du chantier ainsi que celle de la déviation jalonnement compris sera mise en place, maintenue et entretenue par SNCF RÉSEAU titulaire des travaux sous le contrôle de l'UTD Nord-Est, CRD d'Estrées-Saint-Denis.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1^e partie : Généralités ; 8^e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour la période du mercredi 23 septembre 2026 à 21h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 5h00.

Article 6 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

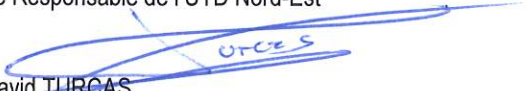
Article 10 : Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Monsieur le Directeur des services de transports de l'ARC,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Monsieur le Maire de Lachelle,
Madame le Maire de Rémy,
TGIC.

Fait à Lassigny, le 15 septembre 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
et par délégation,

Le Responsable de l'UTD Nord-Est


David TURCAS